

Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

**VILLE DE SEVRAN  
(Seine-Saint-Denis)**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

-----  
**Objet : Autorisation de mise en location**  
-----

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu la demande susvisée,

Vu la loi ALUR, notamment en son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L5219-1-II du CGCT et la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 28 mars 2019 demandant à l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL la délégation à la Ville des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location ainsi que la délégation de signature conformément aux dispositions prises par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n°24 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 8 avril 2019 instaurant pour la commune de Sevrans une autorisation préalable de mise en location d'un logement avec une entrée en application au 7 octobre 2019,

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement déposé par l'agence immobilière GLH IMMO sise 7, Place de l'Hôtel de ville à Aulnay-sous-Bois(93600), enregistrée le 31 janvier 2023.

Vu l'objet de la demande :  
location d'un logement de type 3  
Porte A26, Étage 2 - sis : 41 rue Gabriel Péri à Sevrans (93270),  
dans une copropriété construite en 2014,  
disposant des éléments de confort notamment : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie électrique,  
eau chaude et chauffage collectifs,

Vu le rapport établi après visite du bien le 9 février 2023.

Considérant que l'instruction du dossier et la visite du bien n'ont pas permis de constater de désordres empêchant la mise en location.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La mise en location du logement de type 3, Porte A26, Étage 2 - sis : 41 rue Gabriel Péri à Sevran (93270) est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location sous 2 ans. Elle est valable pour la durée d'un bail et devra être renouvelée avant toute nouvelle location.

**ARTICLE 3** : Une déclaration de mise en location devra être déposée en Mairie au maximum 15 jours après la signature du bail.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au mandataire : l'agence immobilière GLH IMMO sise 7, Place de l'Hôtel de ville à Aulnay-sous-Bois(93600).

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Sevran, le 10 février 2023

Stéphane BLANCHET  
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.